

(à taper sur papier à en-tête de l'entité contrôlée)

Identité SA
Au capital de €
Adresse
CODE POSTAL VILLE
SIREN RCS Ville

**EXEMPLE DE LETTRE D’AFFIRMATION COMPTES ANNUELS
POUR LES SA/SCA/SOCIETES EUROPEENNES
DONT L’EXERCICE EST OUVERT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017
[peut être adaptée pour une clôture intermédiaire]
Mise à jour mars 2018**

CANEVAS "DE BASE"

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR LA NEP 580 (EN GRAS)

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR ISA 580 CLARIFIEE (EN NON GRAS)

*L'exemple de lettre d'affirmation suivant inclut les déclarations écrites qui sont requises d'une part par la NEP 580 (**en gras**) et d'autre part par la norme ISA 580 ainsi que les autres normes ISA (version clarifiée).*

Cet exemple sera complété, le cas échéant, des déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l'entité, estime nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier¹. Sans prétendre à l'exhaustivité des situations rencontrées en pratique, des exemples de rédaction de points spécifiques additionnels sont présentés à titre indicatif à la fin du présent document.

Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l'entité.

A , le 24 Mai 2022

Christophe GUYOT-SIONNEST
Commissaire aux comptes
56 rue d'Erevan D112
92130 Issy les Moulineaux²
0667399676 cgs.conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com

Exercice clos le 31/12/2021

¹ Eliminer la formule inutile

NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 06

² NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 10. La lettre d'affirmation est émise à une date la plus rapprochée possible de la date de signature du rapport du commissaire aux comptes et ne peut être postérieure à cette dernière." et ISA 580 § 14

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel³, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit/examen limité* des comptes annuels/de la liasse de consolidation/des comptes intermédiaires* de la société afférent à l'exercice clos le .../la période du ... au ...* (ci-après "les Etats Financiers"). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres de euros y compris un bénéfice/ une perte⁴ de euros.

En tant que responsable(s) de l'établissement des Etats Financiers⁵ et du contrôle interne afférent à leur préparation⁶, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

1. Les Etats Financiers ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société conformément aux règles et principes comptables français⁷

^{8 9 10}.

[Pour des comptes intermédiaires, préciser : Les comptes intermédiaires ont été établis dans le respect du principe de permanence des méthodes et élaborés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles mises en œuvre pour l'arrêté des comptes annuels.]

2. **Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre¹¹.**
3. **Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit/examen limité* et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble^{12 13}.**
4. Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne *[autres que celles que nous avons déjà signalées dans le rapport de gestion (à préciser)]¹⁴.*
5. **A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte,**

³ Notamment ("NEP") 580 "Déclarations de la direction"

⁴ Choisir la formulation adéquate

⁵ NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 09

⁶ NEP 240 « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes » - § 13

⁷ Pour les SAS, lorsque l'organe compétent est composé uniquement du président, aucun texte n'impose la convocation du commissaire aux comptes à l'arrêté des comptes. Le commissaire aux comptes pourra dans ce cas faire mentionner la date de l'arrêté des comptes dans la lettre d'affirmation, introduit dans un paragraphe supplémentaire rédigé comme suit : Les états financiers ont été arrêtés par le Président le [date]. (Cf. Bull. CNCC n°154)

⁸ Ou bien (si liasse de consolidation) : « Les Etats financiers ont été établis de manière régulière et sincère pour présenter la situation financière et le résultat de la société conformément aux *(préciser les principes comptables suivis – par exemple, manuel comptable groupe - et/ou le contexte dans lequel sont préparés les Etats Financiers).* »

⁹ ISA 580 § 10

¹⁰ Pour des comptes intermédiaires, cette formulation ne convient que s'il s'agit d'un jeu de comptes complets. Elle est à remplacer par « Les Etats Financiers ont été établis conformément au référentiel décrit dans les notes aux Etats Financiers » en présence de comptes résumés.

¹¹ NEP 240 § 27 « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes » et NEP 580 § 7 (1^{er} tiret)

¹² NEP 580 "Déclarations de la direction" § 7 (2^{ème} tiret) – Paragraphe à supprimer en l'absence d'ajustements

¹³ Ou bien : « **Nous ne sommes pas d'accord avec l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit/examen limité* et non corrigées, car *(préciser les raisons de désaccord)*** »

¹⁴ Ce paragraphe est nécessaire pour les SA/SCA et sociétés européennes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou pour les autres personnes morales ayant leur siège statutaire en France dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui doivent fournir les informations relatives au contrôle interne prévues à l'article L.225-100-1 5°).

survenu depuis la date de clôture de l'exercice/ la période* et qui nécessiterait un traitement comptable dans les Etats Financiers ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion¹⁵.

6. Nous avons mis à votre disposition :

- tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers, les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice/la période* et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que
- les rapports, avis ou positions émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Etats Financiers¹⁶.

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 1 et 2 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

7. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit/l'examen limité¹⁷.

8. ***(Le cas échéant¹⁸)***

Nous vous avons communiqué nos plans d'actions [et plans de trésorerie] définis pour l'avenir visant à permettre la poursuite de nos activités pendant les douze prochains mois ; ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction ; nous n'avons connaissance d'aucun élément nouveau susceptible de compromettre ces plans.

[Possibilité d'insérer, à la place de ce paragraphe 8 ci-dessus et selon situation de la société, le paragraphe 3 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

9. **Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes¹⁹.**

Nous vous avons signalé²⁰ :

- a. les fraudes suspectées ou avérées dont nous avons eu connaissance²¹, et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers.**
- b. les allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes²².**

¹⁵ NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 7 (10^e tiret)

¹⁶ Ou bien « nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position ... »

¹⁷ ISA 580 § 11

¹⁸ Paragraphe obligatoire dans le cas où des faits ou événements susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation ont été identifiés – NEP 580 - § 07 (8^e tiret)

¹⁹ NEP 240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 27 et NEP 580 § 7 (3^e tiret)

²⁰ Le cas échéant, remplacer par "Nous n'avons pas connaissance de" et supprimer "dont nous avons eu connaissance" dans la première partie du paragraphe a. et supprimer « portées à notre connaissance par » pour le remplacer par « provenant » dans la deuxième partie du paragraphe b – NEP 580 § 7 (4 et 5^e tirets)

²¹ NEP-240 « Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes » - § 27 et NEP 580 - § 07 (3^e tiret)

²² NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 7 (5^e tiret)

10. **Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.** Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans la société, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers²³ *à l'exception de ceux que nous vous avons signalés (à préciser).*

11. Toutes les opérations de l'exercice/la période* et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat* ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan²⁴.

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 4 et 5 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

12. **Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions et la capacité de la société, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées²⁵.**

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 6 et 7 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

13. Tous les passifs dont nous avons connaissance [, *relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse²⁶*] sont inclus dans les Etats Financiers²⁷.

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 8 à 10 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

14. **L'information que nous vous avons fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe des Etats Financiers est conforme aux règles et principes comptables français²⁸.** Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché²⁹.

15. Le rapport de gestion [et le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise]³⁰ contient [contiennent] toutes les informations requises par le code de commerce, notamment :

- celles prévues par l'article L 225-37-3 relatives aux rémunérations, avantages et engagements de toute nature concernant les mandataires sociaux,³¹

²³ NEP 250. « Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires » - § 9 et 10 et NEP 580 § 7 (6^{ème} tiret)

²⁴ ISA 580 §11b

²⁵ NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 07 (9^{ème} tiret)

²⁶ A adapter au cas d'espèce

²⁷ ISA 501 § 12

²⁸ NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 07 (7^{ème} tiret)

²⁹ Information relative aux transactions avec des filiales (ou entre filiales) détenues à 100% (R. 123-198-11°) non requise dans l'annexe.

³⁰ Pour les SA/SE à conseil d'administration ayant fait le choix de présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise distinct du rapport de gestion, les SA/SE à directoire et conseil de surveillance et les SCA.

³¹ Applicable seulement aux SA/SCA/sociétés européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé et aux SA et SCA contrôlées par une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé et pour autant que les mandataires sociaux de

- le cas échéant, les conventions mentionnées au 2° de l'article L.225-37-4 ³²,
- et celles prévues par l'article L 225-102-2 (*société exploitant une installation classée en risque Seveso*).

(Pour les SA/SCA/sociétés européennes dont des titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé) En outre, le [rapport de gestion³³ **ou bien** le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise] expose tous les éléments prévus par l'article L.225-37-5 du code de commerce que nous considérons susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

ou bien

Nous n'avons identifié aucun élément visé à l'article L.225-37-5 du code de commerce susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

16. Toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées vous ont été communiquées conformément au Code de commerce.

Le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou Le Directeur Financier³⁴

Le Directeur général délégué (Le Gérant)³⁵

ces sociétés contrôlées aient également un mandat dans une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé et qui sont dans sa chaîne de contrôle.

³² Les SA, SCA et SE mentionnent, « les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ».

³³ Si le rapport sur le gouvernement d'entreprise n'est pas distinct du rapport de gestion

³⁴ La signature du seul directeur financier n'est pas suffisante, la NEP 580 prévoyant que les déclarations écrites soient demandées au représentant légal

³⁵ Choisir la formulation adéquate

Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice (la période) clos(e) le 31/12/2021³⁶

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

A - ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE (DE LA PERIODE) CLOS(E) LE 31/12/2021

DESCRIPTION DES ANOMALIES	IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE (en K€ ou en M€)
-	
-	
-	
-	
<i>Effet sur le compte de résultat avant impôts</i>	-
<i>Effet d'impôts</i>	
<i>Effet après impôts</i>	-

B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS EN ANNEXE (le cas échéant)

- Lister les anomalies relevées

³⁶ Etat à supprimer si le paragraphe 3 est supprimé

EXEMPLES DE RÉDACTION DE POINTS SPÉCIFIQUES

*Les exemples ci-dessous constituent une illustration, évidemment non exhaustive, de déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l'entité, peut estimer nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier³⁷. Le cas échéant, ils ont vocation à être insérés dans le canevas « de base », qui lui, inclut les déclarations écrites qui sont requises d'une part par la NEP 580 (**en gras**) et d'autre part par la norme ISA 580 ainsi que les autres normes ISA (version clarifiée). Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l'entité.*

Décisions de gestion

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (1 et 2) à la suite du paragraphe 6 du canevas de base]

1. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Etats Financiers (notamment...- à détailler selon le contexte).
2. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, autre que ceux déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs ou nécessitant une information dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

Continuité d'exploitation

[Possibilité d'insérer le paragraphe 3 ci-dessous à la place du paragraphe 8 du canevas de base selon situation de la société³⁸]

3. Nous avons apprécié le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation pour l'établissement des Etats Financiers, en prenant en compte une période de 12 mois à partir de la date de clôture. Nous vous avons communiqué les principales hypothèses qui sous-tendent l'application de cette convention (à détailler le cas échéant) et qui ont été établies sur la base des éléments disponibles à la date de la présente lettre. Nous n'avons connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause ces hypothèses.

Covenants et autres transactions particulières

[Possibilité d'insérer les paragraphes 4 et 5 ci-dessous à la suite du paragraphe 11 du canevas de base]

4. Notamment, les opérations suivantes ont été correctement enregistrées ou ont fait l'objet d'une information pertinente dans les Etats Financiers (dans l'hypothèse où il n'existe aucune de ces opérations, veuillez le préciser dans un paragraphe commençant par les termes "Il n'existe aucun(e) ...")^{*}:

³⁷ NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 06

³⁸ Applicable dans le cas suivant : dans le cas d'une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d'activité, sans pour autant qu'ait été identifiée une incertitude significative faisant peser un doute important sur la continuité de l'exploitation, le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580 § 06, d'obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d'exploitation.

* *Eliminer la formule inutile

- a. accords conclus avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les disponibilités de la société ou ses lignes de crédit (*notamment clauses de type «covenant» ou «trigger event»* ;
 - b. transactions avec des entités ad hoc ;
 - c. engagements de rachat d'actifs précédemment cédés ;
 - d. tout autre accord sortant du cadre des opérations normales de la société (et notamment les conventions réglementées).
5. La société s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les Etats Financiers de façon significative (bilan ou engagements) (*sous réserve des exceptions ci-après*).

Autres aspects comptables

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (6 et 7) à la suite du paragraphe 12 du canevas de base]

6. La société est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs qui figurent au bilan. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantisements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de la société sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
7. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
 - Les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés.
 - L'évaluation de (*préciser les actifs concernés : stocks, immobilisations incorporelles, titres en portefeuille ...*) se fonde sur des informations prévisionnelles : ces informations, établies sous notre responsabilité, reflètent la situation future estimée la plus probable. Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.

(le cas échéant), il peut s'avérer utile d'obtenir des affirmations spécifiques sur les points suivants :

- les valeurs résiduelles ont été revues
- le caractère indéterminé de la durée de vie retenue pour certaines immobilisations incorporelles a donné lieu à analyse de notre part.

(le cas échéant) Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour couvrir le risque résiduel de non - paiement des créances commerciales mobilisées.

(le cas échéant) Toutes les dépréciations des titres en portefeuille (*préciser éventuellement : titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement*) nécessaires ont été comptabilisées.

(le cas échéant) L'activation des frais de développement à hauteur de X millions d'euros au est étayée par les prévisions d'activité et de profitabilité qui vous ont été communiquées et qui correspondent aux estimations les meilleures dont nous avons connaissance.

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (8 à 10) à la suite du paragraphe 13 du canevas de base]

8. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et /ou nos avocats, les divers

éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, ... ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées. *(mentionner les exceptions éventuelles)*

9. *(Le cas échéant si l'entité comptabilise les IDR dans ses comptes individuels):*

S'agissant des engagements de retraite et avantages similaires, les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de ces obligations reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués et elles sont cohérentes entre elles.

10. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats (de produits ou de devises) ou du non-respect de ceux-ci.

11. *[Tout autre paragraphe jugé nécessaire, en liaison notamment avec la crise financière / économique et/ou les spécificités sectorielles (Banques, Assurances, ...)].*

Points spécifiques d'ordre juridique pouvant également être évoqués :

- Au cours de l'exercice, la société n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateurs ou dirigeants (gérant, associé, directeur général, président)* et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.
- Toutes les informations comptables et financières adressées ou mises à la disposition des actionnaires/associés à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les Etats Financiers vous ont été communiquées conformément au Code de commerce.

* Eliminer la formule inutile